

Procès-verbal du Conseil communautaire Séance du 1^{er}juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de 37, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 mai 2022. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs

BAUCULAT Annick; DEBAENST Catherine; DUCOURTIOUX Stéphane; DUGAUD Isabelle; HAYEZ Marie-Françoise; LEGER Jean-Luc; MALHOMME Elodie; MOINE Michel; ROGER Thierry (arrivé à 19H20 pour le point 8); ROUGIER Bernard; DURAND Serge; TERNAT Didier; DETOLLE Alain; NICOUX Renée; ROULET Alain; FOURNET Marie-Hélène; LABARRE Jacqueline; ESTERELLAS Philippe (départ à 19H40 après le point 7 et donne pouvoir à A DETOLLE); COLLIN Philippe; SIMONS Benjamin; BONIFAS Marina; RAVET Nadine; LETELLIER Thierry; LHERITIER Laurent; VERONNET Jean-Luc; CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette; ARNAUD Christian; PINLON Evelyne; JOSLIN Jean-Louis; AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis; SAINTRAPT Alex; MIOMANDRE Didier; BIALOUX Claude; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; COLLET-DUFAYS Céline à Michel MOINE ; HAGENBACH Nadine à Michel MOINE ; BŒUF Jacques à BERTIN Valérie ; A partir de 19H40 ESTERELLAS Philippe à DETOLLE Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: BASCULAT Annick; BOUQUET Benjamin; MERIGOT Pascal; LABOURIER Dominique; FOUGERON Roger

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

→ Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

Rappel de l'ordre du jour

Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2022

Informations : délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente

Table des matières

Amér	nagement et Développement	4
1.	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal	4
2.	Tarifs de la Taxe de Séjour	6
Cultu	re et sport	11
3.	Tarifs piscine: précision quant aux tickets gratuits	11
Admi	nistration générale, finances	13
4.	Élections professionnelles 2022 :	13
5.	Vente Chapiteaux	16
6.	Travaux de rénovation énergétique et certificats d'économies d'énergie	17
Voirie	3	20
7.	Travaux de voirie du pont de la Rebeyrette : choix du prestataire	20
Déche	ets	23
8.	Traitement des déchets : prise de position pour l'avenir	24
9.	Bacs de collecte : choix du prestataire	33
10.	Avenant au Schéma régional de développement économique, d'innovation et	
d'ir	nternationalisation (SRDEII)	34
Quest	tions diverses	36

Valérie BERTIN souhaite la bienvenue à Faux-la-Montagne et remercie les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté l'invitation et donne la parole à la Maire de Faux-la-Montagne ; Catherine MOULIN.

C MOULIN souhaite la bienvenue à tous et se réjouit de participer à ce Conseil qui se tient dans sa Commune. Elle indique que Faux-la Montagne compte 450 habitants et suite au recensement, ce chiffre devrait augmenter. La Commune est en phase de travaux notamment pour son école qui va être totalement refaite. Elle souhaite un bon travail au Conseil.

Valérie BERTIN remercie C MOULIN et indique qu'au moment des questions diverses nous reviendrons sur un sujet pour lequel C MOULIN l'a interpellée il y a une quinzaine de jours en demandant que ce point soit évoqué dans les questions diverses.

Procès-verbal de la séance du conseil du 6 avril 2022

Certains conseillers indiquent qu'ils ne reçoivent plus les documents de séance. Valérie BERTIN propose que les adresses courrier et mail nous soient renvoyées.

CONTRE: 0 POUR: 37

ABSTENTION: 3 (MF HAYEZ, C DEBAENST ET D TERNAT)

Adopté à l'unanimité

Information: délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- N° 2022 056: DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT CREUSE AMONT
- N° 2022 057: DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR LA MEDIATHEQUE
- N° 2022 058 : DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MEDIATHEQUE
- N° 2022 059 : ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE CREUSE
- N° 2022 060 : ADHESION A L'ASSOCIATION 2CUBE
- N° 2022 061: ADHESION A INTERCOMMUNALITES DE FRANCE (ADCF)
- N° 2022 062: ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ADJOINTS DE CREUSE (AMAC 23)
- N° 2022 063 : ADHESION A L'ADRT 23 CREUSE TOURISME (AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DE LA CREUSE)
- Nº 2022 064: ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE ET METIERS D'ART
- Nº 2022 066 : ADHESION A LA MISSION LOCALE DE LA CREUSE
- N° 2022 067 : ADHESION A LAINAMAC

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les arrêtés suivants ont été pris

- N° 2022-01 portant mise en œuvre d'une vente aux enchères
- N° 2022-02 portant acte de nomination d'un mandataire de la régie de recettes du Centre Aquasud, piscine d'Aubusson – Nelly DEBORD
- N° 2022-03 portant acte de nomination d'un mandataire de la régie de recettes du Centre Aquasud, piscine d'Aubusson – Nadège LANDON

Valérie BERTIN « Je souhaite évoquer les grandes lignes de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes que je vous ai fait parvenir. Vous l'aurez noté cette année la CRC valide le budget 2022 de Creuse Grand Sud tel que vous l'avez voté le 6 avril 2022 et précise qu'il comporte les mesures nécessaires pour revenir à l'équilibre en 2023. La CRC salue la décision d'augmenter la TEOM tout en notant qu'il n'en va pas de même pour les autres impôts et les tarifs des services. Elle note également qu'un montant libre du FPIC a été accordé en intégralité par 21 Communes et pour partie pour 5 Communes. Elle invite d'ailleurs à reconduire en 2023 ce même système de répartition du FPIC. Surtout dès le préambule, la CRC rappelle que les graves difficultés de l'organisme trouvent leur origine dans trois causes principales :

- l'absence de compensation financière des transferts de compétences organisés à partir de 2014,
- la lourdeur des investissements et
- le caractère tardif de la découverte du déficit longtemps masqué par diverses irrégularités, telles que la majoration et le renouvellement d'une ligne de trésorerie.

C'est d'ailleurs toute la vigilance qui doit être la nôtre dans les mois et années à venir, car même après la fin du plan de redressement, il faudra encore du temps afin d'être totalement sortis des difficultés, il faudra bien tout le mandat pour cela.

Valérie BERTIN indique qu'elle a eu le plaisir de signer avec l'entreprise BGD le dernier lot au Mont qui était en vente (entre le Cerfrance et l'entreprise TTPM) pour accueillir l'entreprise Autosur.

Concernant le dossier du FAM, il est prévu le 7 juin une nouvelle évaluation par les Domaines en présence de C BIALOUX et D PRIOURET au côté des services sur place »

Valérie BERTIN propose de modifier l'ordre du jour car nous accueillons ce soir la nouvelle directrice de l'Office de Tourisme Sylvie AUQUIT pour une présentation de sa structure et passe la parole à P ESTERELLAS.

P ESTERELLAS remercie les membres d'accepter cette modification de l'ordre du jour et indique que nous commençons donc la séance par le point 8 ; la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal. C'est l'occasion de vous présenter la nouvelle directrice S. AUQUIT en poste depuis le 1^{er} mars 2022 et qui va faire ce soir une présentation du rapport d'activité en termes de fréquentation de l'Office de Tourisme comme l'a fait l'an passé Agnès FLORENTIN.

S AUQUIT présente le rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal : <u>Bilan OT</u> 2021

Valérie BERTIN indique que T ROGER arrive à 19H20

P ESTERALLAS remercie S AUQUIT pour cette présentation.

Aménagement et Développement

1. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Rappel du contexte

L'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin s'est substituée à l'EPIC dans ses missions à partir du 1^{er}janvier 2019. La Communauté de communes participe au financement de l'Office de Tourisme en lui attribuant une subvention annuelle.

Une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€.

La convention d'objectifs et de moyens, telle <u>qu'annexée</u>, porte sur les missions de service public et les moyens attribués chaque année à l'association.

Objet de la demande

Le projet de convention comporte la liste des missions confiées à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin, à savoir :

- L'accueil et l'information du public
- La promotion
- L'animation et l'offre de loisirs

- Le développement touristique
- Les relations entre les services de la Communauté et de l'Office
- La coordination des prestataires
- La commercialisation
- La gestion de la Maison du Tapissier

Parmi les nouveautés cette année, on note :

- L'officialisation de la mission confiée en matière de sentiers de randonnée
- La désignation de l'Office de Tourisme comme référent du réseau SURICATE

SURICATE met en relation les pratiquants de sports de nature et les gestionnaires des lieux de pratique, pour préserver la qualité des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports et loisirs de nature.

En utilisant SURICATE, les pratiquants signalent et géolocalisent les incidents rencontrés lors de leur activité, tels qu'un équipement défectueux, une signalétique erronée, une source de pollution ou d'un conflit d'usage.

Les signalements sont communiqués automatiquement à un réseau de plus de 700 référents répartis sur l'ensemble du territoire national. Issus des collectivités territoriales, des fédérations sportives, des services de l'État et des gestionnaires d'espaces naturels, ils sont chargés de résoudre les anomalies signalées.

Conséquences financières

La convention prévoit le montant de la subvention qui sera versée à l'association. Ce montant fixé par la convention est inscrit au budget primitif 2022. Pour l'année 2022, la subvention est de 170 000 €.

Les comptes de résultats, bilan et rapport d'activités 2021 seront présentés à un Conseil communautaire de fin d'année.

Débat :

D PRIOURET fait procéder au vote et précise que les 10 membres du Conseil communautaire qui sont également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne prendront pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin pour l'année 2022.

CONTRE: 0 POUR: 31

ABSTENTION: 10 (V BERTIN, M MOINE, R NICOUX, P ESTERELLAS, E MALHOMME, B

SIMONS, M BONIFAS, L CHEVREUX, A SAINTRAPT, JL LEGER)

Adopté à l'unanimité

2. Tarifs de la Taxe de Séjour

P ESTERELLAS présente le document

Rappel du contexte

Par délibération en date du 8 décembre 2015 la Communauté Creuse Grand Sud instituait la taxe de séjour, selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 et s., et L. 5211-21; articles R. 2333-43 et s. et R. 5211-21).

Pour rappel la taxe de séjour est payée par le touriste qui loge dans les hébergements énumérés ci-dessus. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est réglée directement au logeur, hôtelier ou propriétaire lequel la reverse à la Communauté de Communes via le régisseur de la taxe de séjour.

Il est rappelé que les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil communautaire détermine.

La taxe de séjour n'est pas due par les personnes domiciliées dans la même Commune que celle de leur séjour.

Autre rappel, la taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

La taxe de séjour est une recette imputée en section de fonctionnement du budget de la Communauté. Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la Communauté d'être en capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique culturelle, sportive de la Communauté, etc.). Il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire ou relèvent de la politique de préservation environnementale.

La taxe de séjour communautaire n'est pas perçue actuellement sur les Communes de Faux la Montagne et Gentioux-Pigerolles car elle est perçue par l'Office de Tourisme du Syndicat Mixte du Lac de Vassivière.

Par délibération du 28 juin 2021, les tarifs de la taxe de séjour pour 2022 ont été revalorisés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif voté pour 2022	Tarif total avec taxe additionnelle de 10%
Palaces	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles		
Résidences de tourisme 5 étoiles	1,00 €	1,10 €
Meublés de tourisme 5 étoiles		
Hôtels de tourisme 4 étoiles		
Résidences de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1,10 €
Meublés de tourisme 4 étoiles		
Hôtels de tourisme 3 étoiles		
Résidences de tourisme 3 étoiles	0,82 €	0,90 €
Meublés de tourisme 3 étoiles		
Hôtels de tourisme 2 étoiles		
Résidences de tourisme 2 étoiles	0.72.6	0.00.6
Meublés de tourisme 2 étoiles	0,73 €	0,80 €
Villages de vacances 4 et 5 étoiles		
Hôtels de tourisme 1 étoile		
Résidences de tourisme 1 étoile		
Meublés de tourisme 1 étoile	0,73 €	0,80 €
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles		
Chambres d'hôtes, Auberges collectives		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		
Emplacements dans des aires de camping-cars	0,32 €	0,35 €
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,22 €
Ports de plaisance		

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements	3%
de plein air	

La période de perception décidée par le Conseil communautaire allait du $1^{\rm er}$ janvier au 31 décembre avec 3 périodes de déclarations :

- entre le 1^{er} mai et le 20 mai pour les nuitées du 1^{er} janvier au 30 avril
- entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre pour les nuitées entre le 1^{er} mai et le 31 août
- entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier pour les nuitées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Objet de la demande

La date limite de délibération pour fixer les tarifs de l'année N est ainsi fixée au 30 juin de l'année N-1.

Il s'agit donc de mettre à jour la délibération sur les tarifs avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023 en tenant compte des barèmes plancher et plafond applicables par catégories d'hébergements, en 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	<mark>4,30 €</mark>
Hôtels de tourisme 5 étoiles		
Résidences de tourisme 5 étoiles	0,70 €	<mark>3,10 €</mark>
Meublés de tourisme 5 étoiles		
Hôtels de tourisme 4 étoiles		
Résidences de tourisme 4 étoiles	0,70 €	<mark>2,40 €</mark>
Meublés de tourisme 4 étoiles		
Hôtels de tourisme 3 étoiles		
Résidences de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Meublés de tourisme 3 étoiles		
Hôtels de tourisme 2 étoiles		
Résidences de tourisme 2 étoiles	0.20.6	0.00.6
Meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €	0,90 €
Villages de vacances 4 et 5 étoiles		

Hôtels de tourisme 1 étoile		
Résidences de tourisme 1 étoile		
Meublés de tourisme 1 étoile	0,20 €	0,80 €
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles		
Chambres d'hôtes, Auberges collectives		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20)€

En jaune, sont les modifications apportées au barème par la Loi de Finances

Hébergements	Tarif minimum	Tarif maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1%	5 %

Taxe de séjour communautaire à laquelle s'ajoute la taxe additionnelle de 10%

Éléments d'appréciation

Pour information, le territoire de Creuse Grand Sud ne dispose d'aucun palace ni d'hébergement de $5^{\rm ème}$ catégorie.

Les collectivités alentours ont mis en place des tarifs différents, il est possible de les consulter sur le site officiel <u>Délibérations sur les taxes de séjour (impots.gouv.fr)</u>. Attention toutefois, chaque collectivité doit saisir les tarifs votés annuellement, ce qui n'est pas toujours le cas.

L'Office de Tourisme met en place une double campagne de communication en vue :

- d'inciter les hébergeurs à s'inscrire en Mairie en tant que meublé touristique ou chambre d'hôte
- d'inciter les hébergeurs à mieux remplir les déclarations périodiques de la Taxe de séjour et à la reverser régulièrement.

Il est proposé d'attendre le retour de cette communication et d'en faire le bilan.

Une <u>annexe</u> récapitule l'ensemble des propositions de tarifs pour 2023, il est ainsi proposé de ne modifier que le tarif des campings, aires naturelles de 3, 4 ou 5 étoiles, aires de camping-car et parcs de stationnement touristique.

Éléments financiers

Le montant de la taxe de séjour perçue en 2021 (hors taxe additionnelle) a été de 11 450,19 € auxquels il y a lieu d'ajouter les montants perçus en 2022concernant 2021 pour un montant de 13 890,46 €. L'essentiel de cette encaisse provient de la catégorie des hôtels, résidences et meublés touristiques de 3ème catégorie et des campings municipaux.

<u>Débat :</u>

P COLLIN rappelle que l'an passé il avait demandé quel était le montant minimum fixé par la collectivité pour que la taxe ne soit pas perçue et souhaite savoir ce qu'il en est cette année

P ESTERELLAS répond que c'est 1 euro

P COLLIN indique que si c'est inférieur à 1 euro par nuit, il n'y a pas de taxe de séjour

Le Conseil Communautaire décide :

- FIXER les tarifs de la taxe de séjour pour 2023 comme proposé <u>dans</u>
 <u>l'annexe jointe</u>;
- MAINTENIR le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- MAINTENIR le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00 € ;
- MAINTENIR la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus, selon les trois périodes de déclarations sus-indiquées, soit :
 - entre le 1^{er} mai et le 20 mai pour les nuitées du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre pour les nuitées entre le 1^{er} mai et le 31 août,
 - entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier pour les nuitées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre
- DÉCIDER que l'intégralité de la Taxe de séjour collectée soit reversé à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin.

CONTRE : 0 POUR : 41 ABSTENTION : 0 Adopté à l'unanimité

Culture et sport

3. Tarifs piscine : précision quant aux tickets gratuits

P ESTERELLAS présente le rapport

Rappel du contexte :

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le Conseil Communautaire a décidé de réglementer l'accès aux tickets gratuits pour les Associations (lots aux associations pour événements). Le principe validé était le suivant :

- 10 tickets gratuits par an et par association du territoire Creuse Grand Sud, valable 2 ans
- une édition des tickets contrôlée grâce à une impression par incrémentation automatique de numéros uniques.

Objet de la demande :

Les tickets piscine étant distribués dans le cadre d'une régie, la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a sollicité des précisions quant à la base tarifaire des tickets sur lesquelles une remise totale était appliquée.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire de préciser la réglementation et la sécurisation de l'attribution de tickets gratuits aux associations du territoire Creuse Grand Sud à l'occasion d'organisation d'évènementiels sur le territoire intercommunal (loto, concours, compétitions...) sous forme d'un lot de 10 entrées gratuites à AQUASUD (réparties en 5 entrées adultes et 5 entrées enfants).

Le principe proposé est le suivant :

- le siège social de l'association doit être domicilié sur le territoire de Creuse Grand Sud :
- l'association doit-être une association loi 1901 à but non lucratif ;
- l'association doit faire la demande d'attribution de tickets auprès de Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud par courrier ou courriel ;
- la demande doit-être motivée par l'organisation d'un évènementiel par l'association elle-même (une simple participation ne suffit pas) ;
- l'événementiel doit se dérouler sur le territoire Creuse Grand Sud ;
- le nombre de tickets est limité à 10 tickets gratuits par an et par association composé de 5 entrées adultes et de 5 entrées enfants sous forme d'un lot qui ne pourra être ni vendu ni échangé ;
- l'édition des tickets contrôlée grâce à une impression par incrémentation automatique de numéros uniques est prise en charge par le logiciel de caisse du centre aquatique intercommunal AQUASUD ;
- la durée de validité des tickets est de 2 ans à compter de la date de délivrance.

Cette modification entraînera la modification du règlement intérieur de la piscine.

Présentation de tous les tarifs :

		Tarifs Creuse Grand Sud	Tarifs Hors Creuse Grand Sud
	Entrées enfants 3-17 ans	2.20 €	3.00 €
	Entrées adultes 18 ans et +	3.70 €	4.80 €
Public	10 entrées (adulte)	34.00 €	44.00 €
, abiio	25 entrées (adulte)	77.50 €	102.50 €
	10 entrées enfants 3-17 ans	21.00 €	28.00€
	25 entrées enfants 3-17 ans	51.25€	68.75€
	Activité au trimestre	44.00 €	57.00€
	Activité à la séance (sur réservation)	7.00 €	9.00 €
	Bébés nageurs, jardin (1 enfant + 2 parents)	7.00 €	9.00 €
Activités	Activité aquabike : forfait 5 séances consécutives	35.00 €	45.00 €
	Cours particulier 30 min	15.00 € +1 entrée	15.00 € +1 entrée
	Ecole de natation /trimestre/10 séances	120.00€	150.00 €
	Groupe enfants (IME,)	2.00 €	2.70 €
Associations	Groupes adultes (ainés,)	3.00 €	4.20 €
	Location 1 ligne/1h	0.00€	15.00 €
	Intervention scolaire (1 enseignant)	0.00€	31.50 €
Scolaires	Ecoles primaires	1.50 €	2.70 €
	6ème (CD 23)	110.00€	110.00€
	Collèges/lycées par créneau	32.00 €	47.00 €
	Balnéo/piscine	7.00 €	8.40 €
Balnéo	Balnéo seule	5.00 €	6.40 €
	Location 1h	50.00€	63.00 €
Clubs	Séance	1.50 €	1.50 €

Comité	10 entrées (adulte)	34.00 €	44.00 €
d'entreprise	25 entrées (adulte)	77.50 €	102.50 €
(entrées	10 entrées enfants 3-17 ans	21.00 €	28.00 €
valables 2 ans)	25 entrées enfants 3-17 ans	51.25€	68.75 €
	Perte de bracelet	5.00 €	5.25 €
Mise à disposition d'un MNS dans le cadre d'une prestation de service d'une heure		27,96 €	27,96 €
an/association du l'organisation d	trées (5 adultes – 5 enfants) par u territoire Creuse Grand Sud pour l'un événementiel sur le territoire mmunal (<i>valables 2 ans</i>).	-	-

Afin de pouvoir mettre en place ce mode de fonctionnement davantage sécurisé, le Conseil communautaire décide :

- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération ;
- D'AUTORISER la Présidente à modifier le règlement intérieur de la piscine en conséquence.

CONTRE: 0 POUR: 41 ABSTENTION: 0 Adopté à l'unanimité

Valérie BERTIN indique que P ESTERELLAS quitte la Conseil à 19H40 et donne pouvoir à Alain DETOLLE

Valérie BERTIN précise que nous reprenons les points dans l'ordre.

Administration générale, finances

4. Élections professionnelles 2022:

Valérie BERTIN donne la parole à D PRIOURET

D PRIOURET indique que nous organisons un CT et un CHSCT par trimestre dans la mesure du possible et la nouveauté est que ce CT et CHSCT vont fusionner pour devenir un Comité Social Territorial.

D PRIOURET rappelle que la première réunion de préparation pour les élections professionnelles avec les Organisations Syndicales s'est tenue le 9 mai dernier et il souligne l'apport incontestable du poste de DRH dont la présence soulage à la fois la DGS,

les élus, et semble apprécié par les élus du personnel et les syndicats. Il fallait vraiment que ce poste soit recréé notamment pour l'apport technique et le travail fourni en amont de ces réunions.

D PRIOURET présente le rapport ci-après.

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et création d'une formation spécialisée

Rappel du contexte :

Des élections professionnelles vont être organisées en fin d'année 2022 pour élire les représentants du personnel qui siégeront dans les différentes instances de consultation (Commissions Administratives Paritaires (CAP) ; Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ; Comités Sociaux Territoriaux CST).

Ces élections se dérouleront le 8 décembre 2022 (arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique).

Les nouveautés 2022 :

- → remplacement du Comité Technique par le Comité Social Territorial : fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il est constitué d'une assemblée plénière et d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Celle-ci est obligatoirement instituée au sein du CST à partir de 200 agents.
- → Modification des strates d'effectifs pour définir le nombre de représentant du personnel.
- → Nouvelle condition d'ancienneté supplémentaire pour être électeurs éligibles pour les agents contractuels (être en CDD depuis au moins 2 mois).
- → fusion des 3 CCP (A, B et C) en une CCP unique commune pour l'ensemble des agents contractuels de droit public (sans distinction de catégorie hiérarchique).
- → Suppression des groupes hiérarchiques pour les CAP

Dans ce cadre une réunion s'est tenue le 9 mai dernier avec les organisations syndicales pour les consulter sur les points suivants :

- Composition du CST (nombre de représentants)
- Part respective F/H composant l'effectif
- Paritarisme
- Recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Création d'une formation spécialisée

Objet de la demande :

La présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il a été créé un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de Creuse Grand Sud.

Elle rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents

Considérant que selon l'effectif relevé le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : de trois à cinq représentants (*effectif entre 50 et moins de 200 agents*).

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité :

- Les installations et le stockage des piscines fonctionnant au chlore (piscine).
- Les travaux du bâtiment et des travaux publics engendrant des risques d'ensevelissement ou de travail en hauteur.
- Les services particulièrement touchés par les risques d'agressions verbales et/ou physiques.
- Les services dans lesquels les agents sont exposés à des problèmes de salubrité et de sécurité (ripeurs, agent SPANC, voirie...).
- Les services dans lesquels les agents utilisent des machines présentant des risques spécifiques ou sont exposés à des risques chimiques (espaces verts, ménage).
- Les services dans lesquels les agents sont, compte tenu de leurs missions, exposés à des risques psychosociaux.

<u>Débat :</u>

MF HAYEZ demande si on parle de 2 mois consécutifs ou non concernant la condition d'ancienneté pour les CDD.

D PRIOURET indique que c'est effectivement 2 mois consécutifs.

D PRIOURET précise que la prochaine réunion préparatoire pour les élections professionnelles se tiendra le 7 juillet 2022.

Le Conseil Communautaire décide

- De FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité.
- De RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité par le comité social territorial. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- De CREER une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité.

- De FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 au sein de la formation spécialisée est égal à celui fixé pour le collège des représentants du personnel de la formation plénière du CST.
- De FIXER à 4 le nombre des représentants suppléants au sein de la formation spécialisée.
- D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel dans la Formation spécialisée.
 - Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité.
- De RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité par la Formation spécialisée. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- D'ORGANISER le scrutin à l'urne et par correspondance (refus du vote électronique).
- D'AUTORISER Madame la Présidente à représenter la Collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

CONTRE: 0 POUR: 41 ABSTENTION: 0

Adopté à l'unanimité

5. Vente Chapiteaux

C BIALOUX lit le rapport suivant

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est propriétaire de deux chapiteaux acquis en 2009 qui pouvaient être montés pour des manifestations. Ces chapiteaux sont pliés dans des remorques adaptées et disposent d'accessoires notamment d'éclairage. Ces biens ne sont plus en parfait état et ne sont plus montés par les services.

Il avait été envisagé en 2020 de les vendre et inscrit en recettes au budget. Ces biens sont amortis.

Le Comité des Fêtes de la Commune de Saint-Pardoux d'Arnet a fait connaître à la Communauté son intérêt pour ces biens avec une offre à 8 500 €.

<u>Débat :</u>

C ARNAUD demande quel était le prix d'achat initial des chapiteaux.

C BIALOUX répond d'environ 30 000 euros et précise qu'ils sont maintenant amortis.

M MOINE précise que c'est une très bonne offre.

Valérie BERTIN indique que ce n'était pas prévu au budget et que cela va nous faire une recette supplémentaire.

R NICOUX demande de quelle façon la Commune de Saint Pardoux d'Arnet a été mise au courant de la vente de ces chapiteaux puisque nous même nous ne le savions pas.

C BIALOUX répond qu'il ne sait pas par quel biais Saint Pardoux d'Arnet a été au courant et précise que tous les membres du Conseil étaient au courant de cette vente car elle est passée en Conseil communautaire en 2020.

M MOINE souhaite rappeler que ces chapiteaux avaient rendu beaucoup de services au monde associatif de la Communauté de communes. Les chapiteaux étaient parfaitement aux normes, notamment au niveau électrique et qu'ils ont été très appréciés. Evidemment, comme tout matériel, ils se sont, au fur et à mesure, dégradés, surtout l'un d'entre eux. C'est donc une bonne opération pour tout le monde. A la fois pour nous qui vendons et pour la Commune qui rachète. Avec deux ils vont pouvoir en faire un de bien. Il précise que le montage demande beaucoup de main d'œuvre.

P COLLIN indique que ce n'est pas la Commune qui les rachète, mais le comité des Fêtes. La réglementation associative n'est pas la même que pour les collectivités. Par contre il ne faudrait pas que le personnel communal le monte.

M MOINE indique qu'il avait veillé à ce que les normes électriques soient scrupuleusement respectées, pour une utilisation en toute sécurité. Il rappelle que pendant longtemps il les avait mis gracieusement à disposition et par la suite demandait la modique somme de 60 euros pour les louer ; ce qui était très accessible pour les associations. Cela a contribué à la réussite d'un grand nombre de manifestations sur notre territoire. Il complète en disant qu'il serait bien qu'à l'avenir (il souhaite le plus proche possible), l'on puisse peut-être proposer à nouveau ce genre de prestations car cela soutient en nature les associations.

C BIALOUX est tout à fait en accord avec le discours de M MOINE et précise que le Comité des Fêtes de Saint Pardoux d'Arnet sait que ces chapiteaux ne sont plus aux normes.

Le Conseil communautaire décide :

D'ACCEPTER cette offre du Comité des fêtes de Saint-Pardoux d'Arnet
 D'AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CONTRE : 0 POUR : 41 ABSTENTION : 0 Adopté à l'unanimité

6. Travaux de rénovation énergétique et certificats d'économies d'énergie

C BIALOUX présente le rapport et indique que dans tous les bâtiments, les tuyaux sont isolés avec de la mousse enfilée. Dans cette proposition c'est de la laine de roche plus épaisse et filmée avec un revêtement aluminium. C'est beaucoup plus efficace que ce qu'il y a actuellement. Il précise que nous nous sommes renseignés sur l'entreprise et sur le travail qu'ils ont fait ailleurs. C'est du bon travail.

Rappel du contexte :

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est propriétaire, affectataire ou locataire de 30 bâtiments hors logements locatifs.

Des travaux sont nécessaires sur l'ensemble des bâtiments. Cependant eu égard aux difficultés financières de la Collectivité, de nombreux chantiers de travaux sont en attente, pourtant et notamment en matière énergétique, les travaux à réaliser pourraient permettre des économies.

Objet de la demande :

Il s'agit d'approuver la démarche de recherche de financements par Certificats d'Économies d'Energie en vue de financer certains travaux nécessaires, notamment pour le Centre Aquasud pour lequel le chiffrage est plus conséquent.

Pour rappel, dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), les collectivités territoriales souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie tels que la rénovation énergétique de bâtiments publics, le raccordement à un réseau de chaleur ou la rénovation de l'éclairage public, peuvent bénéficier d'aides au financement.

Les travaux envisagés dans cette opération concernent l'isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire existant.

La Société Rhône Service propose l'intervention sur les bâtiments suivants :

Centre Aquasud : 17 301,48 € TTC Siège à Aubusson : 1095,64 € TTC Médiathèque de Felletin : 854,84 € TTC Office de Tourisme : 373,24 € TTC

L'ensemble de ces prestations sont entièrement couvertes par les primes CEE au vu des simulations faites auprès de Capital Energy. Ainsi, la Communauté de Communes n'aura pas à payer les factures correspondantes.

Par ailleurs, l'entreprise propose 112 dalles led 60*60 offertes qui pourront également réduire la consommation électrique.

Éléments d'appréciation :

Dans le cadre du dispositif des primes CEE, chaque entreprise propose des prestations différentes, c'est pourquoi un autre devis n'a pas été sollicité. De plus, les prestations proposées sont limitées dans le temps, c'est pourquoi il est conseillé d'accepter cette proposition.

Débat :

S DUCOURTIOUX demande quel est le rapport avec les « 112 dalles led 60*60 » et s'interroge sur ce que sont ces dalles.

C BIALOUX répond que l'entreprise offre ces dalles.

R NICOUX demande s'il y a eu un diagnostic de fait et qui a déterminé qu'on avait besoin d'isoler les tuyaux.

C BIALOUX indique que le diagnostic a été fait par M DELARBRE et que la société Rhône Services est venue voir sur place. Il précise que nous avons été sollicités par Rhône Services.

R NICOUX indique qu'il faut faire attention à ce type d'entreprise à 1 euro. Elle s'inquiète un peu de ce genre de démarchage.

C BIALOUX indique que nous nous sommes bien renseignés et que ça nous rapporte aussi car nous allons faire des économies.

R NICOUX demande de quelle année est la piscine.

M MOINE indique qu'elle est de 2016.

Le Conseil Communautaire décide :

- De VALIDER l'offre de la Société Rhône Services pour la réalisation de l'opération d'isolation de réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire de divers bâtiments pour un montant total de 19 625,20 € TTC
- De SOLLICITER le financement de ces travaux à 100% via les primes de Certificats d'Économies d'Energie.

CONTRE: 0 POUR: 41

ABSTENTION : 0 Adopté à l'unanimité

M MOINE souhaite organiser une réunion technique, suite à son entrevue avec le Président de l'Office de Tourisme et sa directrice, sur un certain nombre de travaux qui deviennent nécessaires sur le bâtiment, notamment la toiture et le traitement de la verrière qui depuis les années 80 posent un problème. C'est un vrai four dès qu'il fait beau et donc les mètres carrés sous la verrière ne sont pas utilisables. Or l'Office manque cruellement de mètres carrés pour sa partie administrative. M MOINE souhaite avoir une réunion sur les problématiques qui sont posées à ce bâtiment sachant que la Com Com est déjà intervenue sur l'électricité, ce qui a fait beaucoup de bien au bâtiment et notamment à la lissière qui se retrouvait parfois avec peu de lumière et peu de chaleur dans l'atelier. Il remercie la Com Com pour cela. Il demande de pousser la réflexion un peu plus loin, y compris une fois qu'on aura évalué les travaux à faire, sur la sollicitation de la Fondation du patrimoine, de façon à lancer une opération de souscription publique qui permet ensuite au donateur d'économiser 60 % de leurs dons fiscalement.

C BIALOUX répond qu'il organisera une réunion pour travailler sur ce sujet

Valérie BERTIN rappelle que l'Office de Tourisme est en train de faire un grand ménage et a sollicité le service voirie de la Com Com pour évacuer les déchets qui étaient amoncelés depuis plusieurs années.

M MOINE indique que S AUQUIT s'interroge sur la pertinence de créer un circuit complet. Aujourd'hui lorsqu'on est au rez-de-chaussée, on est obligé de revenir sur nos pas pour ressortir par où on est rentré. Elle veut regarder la possibilité de créer une ouverture de manière à ce que les gens qui visitent la maison du tapissier puissent ressortir dans une logique de marche en avant et dans une boutique plus achalandée pour inciter à l'acte d'achat et générer ainsi des recettes propres à l'Office de Tourisme.

Voirie

C BIALOUX indique que le rapport actualisé est sur table car nous avons reçu les devis au dernier moment et le présente.

7. Travaux de voirie du pont de la Rebeyrette : choix du prestataire

Rappel du contexte :

Lors de sa séance du 26 janvier 2022, le Conseil communautaire a validé les travaux à réaliser sur la voirie du pont de la Rebeyrette à Aubusson, ainsi que le plan de financement et la demande de subvention DETR.

Objet de la demande :

Il s'agit d'approuver la consultation lancée sur devis, estimée à 39 000 € HT, c'est-à-dire inférieur au seuil des marchés sans formalités préalables, mais supérieur à la délégation octroyée à Mme la Présidente de 15 000 € HT.

La présente consultation porte sur la réalisation de travaux de voirie sur le pont menant à la zone commerciale de la Rebeyrette. Les travaux consistent en un renforcement de chaussée par reconstitution d'une structure et couche de roulement conformes à une portance suffisante supportant le trafic important de cette voie et la mise à niveau des accessoires de voirie (chambres, bouches à clefs).

Deux candidats COLAS et EUROVIA se sont rendus sur place et ont formulé une offre.

Éléments d'appréciation :

Les entreprises ont eu la même demande, mais ont proposé des réponses techniques légèrement différentes. Les deux répondent au besoin et sont donc conformes.

Ci-dessous le tableau comparatif des offres reçues:

Candidats	COLAS	EUROVIA
PRIX HT	33 377,28 €	38 885,15 €

Un montant de 46 700 € TTC (38 917 € HT) a été prévu en dépenses d'investissement au budget primitif.

<u>Débat :</u>

C BIALOUX explique pourquoi il y a une grande différence de prix. En effet Eurovia a l'habitude de décaisser plus profond que la Colas et met une sous couche en 031 ou de la grave et la Colas le fait uniquement quand la route est déformée. Notre route n'est pas déformée, il y a juste à refaire la bande de roulement (7 cm d'enrobé sera déposé). Après c'est un choix, ces deux entreprises ne fonctionnent pas de la même façon. En dehors de cette différence, les deux devis sont exactement les mêmes. Sur le tableau du pont se sont les mêmes produits et les deux entreprises cylindrent la partie décaissée. A la fin on a le même résultat.

E PINLON demande combien de temps ces travaux allaient durer.

C BIALOUX indique que les deux entreprises ont dit que cela prendrait peu de temps.

C ARNAUD demande si l'étanchéité sera refaite.

C BIALOUX indique qu'il ne faut surtout pas décaisser sur le pont.

M MOINE précise que nous sommes sur les revêtements d'origine et demande si l'étanchéité est comprise dans les devis.

C BIALOUX indique que c'est prévu et que les entreprises mettent exactement les mêmes produits et qu'il y a juste la différence de la sous-couche.

M MOINE indique qu'il a un peu la même réaction c'est-à-dire que dans un cas nous avons quelque chose de plus durable car on achète une prestation de qualité. Dans l'autre cas, on achète un prix mais nos successeurs y reviendront plus vite.

C BIALOUX indique qu'apparemment Colas dit qu'il y a exactement le même résultat mais que comme la route n'est pas déformée il n'y a pas besoin de cette sous-couche.

M MOINE indique que ces entreprises sont dans des positionnements très concurrentiels.

C BIALOUX précise que c'est un choix. Si nous prenons Colas, nous aurons 5 000 euros « de rab » pour en faire autre chose et si nous prenons Eurovia, cela correspond juste au budget.

D PRIOURET précise que la Colas pourrait faire la même chose et rajouter 5 000 euros à son devis

C BIALOUX dit que Colas a indiqué que ce n'était pas nécessaire. Il précise que les deux entreprises travaillent toutes les deux en demi-voie et laissent une voie ouverte pour les véhicules.

P COLLIN indique qu'en général on décaisse quand il y a un reprofilage à faire donc s'ils prétendent qu'il n'y a pas de reprofilage à faire c'est que nous pouvons les écouter.

M MOINE indique que ça fait des années qu'on décèle des problèmes d'étanchéité.

JL JOSLIN demande s'il y a eu un audit de fait pour savoir s'il y a besoin ou non de refaire l'étanchéité en même temps.

P LEGROS indique qu'elle est bien d'accord pour l'étanchéité et précise qu'il faut leur poser la question. Elle indique qu'elle a dû faire revenir 3 fois Eurovia sur le même chantier pour la même route. Elle ne se sent pas capable de dire techniquement ce qu'il faut faire ou pas. Elle indique de ne pas avoir eu de problème avec Colas et précise qu'Eurovia lui avait fait part qu'elle ne pouvait pas avoir le matériel nécessaire pour damer la route parce que c'était Limoges qui l'avait et qu'il ne voulait pas le prêter à la Creuse...

C BIALOUX souligne qu'ils mettent tous un enduit de cure et qu'ils prennent les mêmes produits.

M MOINE demande s'il y a eu une réunion de la Commission avant ce conseil communautaire. Il précise qu'il y a peu d'éléments d'appréciation et que nous ne pouvons que choisir entre le moins et le mieux disant. Il rajoute qu'il serait idéal soit d'avoir une réunion en amont et ainsi faire confiance sur l'analyse technique de l'offre, soit d'avoir vraiment tous les éléments d'appréciation en séance.

C BIALOUX indique que nous sommes obligés de voter ce soir pour bénéficier de la DETR. A défaut, elle nous passera sous le nez. Il précise que nous pouvons aller au plus-disant.

MF HAYEZ demande comment on le justifie.

C BIALOUX indique que la différence c'est la fourniture, le transport et la mise en œuvre de grave non traité qui va en sous-couche qui coute 4 579 euros.

M MOINE demande si nous disposons d'une analyse des offres de la part des Services Techniques Intercommunaux.

C BIALOUX indique que non car le directeur est absent.

P LEGROS précise que nous pourrions choisir le moins-disant car ils ont tous une obligation de résultat.

R NICOUX indique que pour la DETR il faudrait mieux commander le plus cher et prendre le temps de choisir.

M MOINE indique que nous pouvons faire comme l'a dit Renée : qui peut le plus, peut le moins et dans l'intervalle il propose de mettre à disposition son Directeur des Services Techniques pour donner un conseil technique sur les offres reçues sur ce point. Il complète en expliquant le process de la Mairie d'Aubusson ; quand il y a des travaux de voirie, d'abord on a une réunion d'analyses des offres où majorité et opposition sont présentes sur la base d'un dossier très bien fait avec les plus, les moins, les pourcentages affectés à chaque aspect de la réponse. Le prix ne représente généralement que 40 % des points et on est bien informés des conditions des réponses qui nous sont faites.

C BIALOUX avait bien pensé à Christophe mais le souci c'est que nous avons reçu les devis, fin de semaine dernière.

M MOINE indique que Christophe est en congé cette semaine mais qu'il sera là la semaine prochaine.

C BIALOUX précise que ce soir nous devons prendre une décision.

M MOINE rappelle que si nous prenons une décision nous ne pourrons plus revenir dessus.

S DUCOURTIOUX demande si nous pouvons voter ce soir pour l'offre la plus chère en négociant avec Eurovia.

C BIALOUX répond que nous ne pouvons pas.

S DUCOURTIOUX indique que là on parle d'un prix et non pas d'une qualité de réalisation et précise que c'est un problème.

Valérie BERTIN précise que le problème est qu'il y a une hésitation technique car il n'y avait pas de cahier des charges établi dès le départ et qu'ils ont donné un avis divergent. Aujourd'hui nous devons faire un choix technique.

P COLLIN rappelle qu'il y avait deux entreprises dans le marché à bon de commandes précédent qui avaient été validées par la Com com : Eurovia et Colas. Nous ne pouvons pas remettre en question les qualités techniques de ces deux entreprises que ce soit l'une ou l'autre. Cela signifierait que pendant des années nous nous serions trompés ! Nous ne sommes pas des techniciens, eux ils le sont. Il faut donc donner du crédit aux deux.

S DUCOURTIOUX indique que nous avons deux entreprises qui ne disent pas la même chose. Que faisons-nous ?

P COLLIN indique qu'il y a des entreprises qui ne travaillent pas de la même façon. Ce sont des techniques particulières.

M MOINE précise que comme Valérie vient de le dire, il n'y a pas eu de cahier des charges au moment de la consultation. On aurait très bien pu leur donner un cahier des charges avec des possibilités d'options et après on prend ou non l'option, mais au moins ils répondent sur la même chose. Car là ils ont répondu sur des choses à 90% les mêmes mais il y a 5 % de différence. Nous nous ne savons pas faire et c'est pour cette raison que nous avons des techniciens sur nos communes.

JL JOSLIN demande quelle est la subvention de la DETR.

C BIALOUX indique que c'est de 40 %.

Le Conseil Communautaire décide

- De VALIDER l'offre la mieux-disante, soit celle de l'entreprise COLAS pour un montant de 33 377,28 euros HT conforme aux spécificités techniques,
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et notamment le devis.

CONTRE: 1 (S DUCOURTIOUX)

POUR: 39

ABSTENTION: 1(MF HAYEZ)

Adopté à la majorité

Déchets

Valérie BERTIN indique en préambule que la Communauté de Communes rencontre des difficultés au sein du service OM avec du matériel vétuste et des pannes de plus en plus importantes. Il y a une dizaine de jours, trois camions étaient à l'arrêt avec de grosses pannes. Cela a nécessité de louer un camion pour pouvoir continuer à assurer le service. Valérie BERTIN remercie les agents qui ont travaillé de jour comme de nuit pour pouvoir assurer le service.

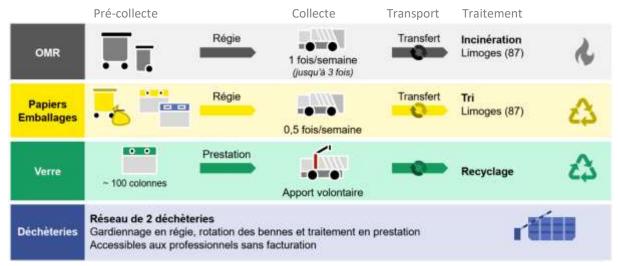
Elle présente Clémence KOTZMANN qui est arrivée au service environnement en tant que Volontaire Territoriale en Administration et qui a souhaité être présente ce soir au Conseil communautaire.

D TERNAT présente le rapport et remercie Louis Cauchy, Virginie Guenault, Sébastien Caillaud et Valérie Bertin pour le travail effectué sur ce dossier difficile. Il précise que la question des déchets est très complexe et qu'il n'y a pas grand monde, voir personne, qui peut nous les prendre et que c'est là le problème.

8. Traitement des déchets : prise de position pour l'avenir

Rappel du contexte

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est compétente en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, elle réalise ces missions en régie directe avec prestations de transport et de valorisation selon 4 modalités :



OMR: ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les OMR comme les recyclables sont traitées par Limoges Métropole dans le cadre de 2 conventions signées fin décembre 2021 après le vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021.

Pour rappel, une demande avait été faite auprès de l'Entente intercommunale entre Limoges Métropole, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute Vienne (Syded 87) et Evolis 23 pour savoir s'il serait possible pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud de maintenir son apport à compter de 2022, et ainsi poursuivre ce partenariat en direct entre les deux EPCI.

L'Entente intercommunale entre Limoges Métropole, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute Vienne (Syded 87) et Evolis 23, s'est positionnée favorablement à cette demande et a défini les conditions de la convention entre l'exploitant du site - Limoges Métropole – et les clients extérieurs.

Deux conventions ont ainsi pu être signées pour un an :

- L'une définit les modalités techniques et financières de gestion du tri des collectes sélectives qui seront apportées par Creuse Grand Sud au centre de recyclage de Beauneles-Mines exploité par Limoges Métropole
- L'autre définit les modalités techniques et financières du traitement des ordures ménagères qui seront apportées par Creuse Grand Sud à la centrale énergie déchets (CEDLM) exploitée par Limoges Métropole.

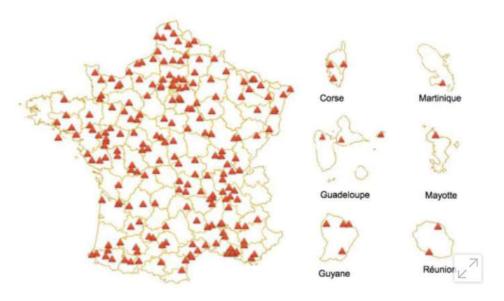
Depuis le 05/01/2022, les recyclables sont pris en charge sur l'exutoire de Beaune-les-Mines. L'avantage de ce centre de traitement est que les refus de TRI sont pris en charge par l'incinérateur de Limoges Métropole via un forfait de coût de traitement et de transport.

Cependant, la proposition n'est valable que pour l'année 2022.

Concernant spécifiquement les ordures ménagères résiduelles, il est rappelé que le nombre de centres d'enfouissement comme le nombre d'incinérateurs sont en baisse depuis plusieurs années.



Carte 2019 des incinérateurs de « France Incinération »



En 2014, les ISDND se répartissaient ainsi, de manière relativement homogène, sur le territoire français. © Ademe

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit la réduction de 50% des quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025.

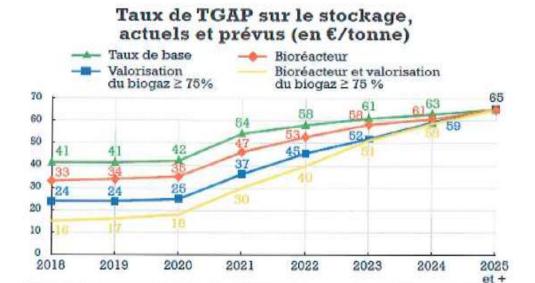
Le centre d'enfouissement de Noth, seul site creusois, a fermé en 2018. Le site de Gournay dans l'Indre devait fermer fin 2021. Il ne reçoit plus de déchets hors Région Centre.

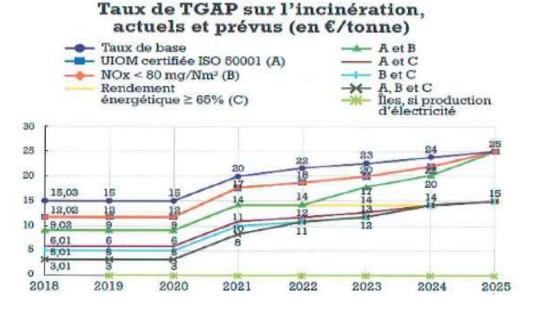
Le site de Brive La Gaillarde et celui de Rozier d'Égletons sont saturés en tonnages.

Les Préfets de Région ont rappelé que les déchets doivent être traités dans leur région d'origine.

De plus le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine a défini parmi ses règles générales la règle suivante : « l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional ».

Enfin, comme indiqué précédemment le coût de l'enfouissement va devenir plus cher que celui de l'incinération, mais la Taxe Générale sur les Activités Polluantes va augmenter pour l'ensemble.





Objet de la demande

Il s'agit de définir les modalités d'organisation du traitement des déchets pour les années à venir.

Par courrier en date du 4 avril 2022 (<u>joint en annexe</u>), l'entente Limoges Métropole – SYDED – Evolis23 a proposé à la Communauté Creuse Grand Sud d'intégrer le projet de nouvel incinérateur dont le programme devrait être lancé en 2024 avec une ouverture programmée en 2029. L'entente informe qu'une réponse positive de Creuse Grand Sud impliquerait à court ou moyen terme l'adhésion à Evolis23. Une réponse ferme et officielle est attendue pour le 15 juin 2022.

Par courrier en date du 25 avril 2022 (<u>joint en annexe</u>), la Préfète de la Creuse a rappelé que la compétence de gestion des déchets relevait de la seule responsabilité des collectivités locales et a enjoint les collectivités compétentes à engager une mutualisation des structures pour favoriser la recherche de solutions pleinement opérationnelles, afin de répondre au double défi de réduction des tonnages et de sécurisation des exutoires, faute de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

Éléments d'appréciation

Comme indiqué plus haut, le traitement est la dernière opération après la pré-collecte (mise à disposition de bacs et colonnes), la collecte (par bennes à ordures ménagères) et le transport. Il est possible de transférer une partie de la compétence et notamment le traitement.

Cette entrée dans l'entente à partir de l'horizon 2029 se traduira par des coûts liés à la construction du futur incinérateur, mais également à des coûts de fonctionnement annuel qui ne sont pas actuellement connus.

Cependant comme vu plus haut le nombre d'incinérateurs en France est limité et peu de nouveaux équipements seront autorisés. Celui de Limoges Métropole doit d'ailleurs passer plusieurs étapes dont la première auprès de la Commission Nationale du Débat Public, puis faire l'objet dudit débat.

D'autres solutions existent comme la future construction prévue en 2027 d'un incinérateur par le SICTOM de Châteauroux dédié à la production d'un carburant à usage agricole, mais avec la problématique du changement de région pour le traitement des déchets, ce qui pour l'instant n'est pas autorisé par le Préfet de Région.

Éléments financiers

Il n'est pas possible de connaître les coûts d'ici 2029 d'incinération d'une tonne d'OMR, ni le tonnage que la Communauté Creuse Grand Sud apportera à cette date. Cependant, l'entente a indiqué qu'il sera nécessaire d'atteindre un objectif de 140 kg/hab.; actuellement, les quantités d'OMR collectées sur le territoire de Creuse Grand Sud s'établissent à 252 kg/hab. La communication sur les extensions de consignes de tri devra donc s'intensifier et d'autres mesures comme le recyclage des biodéchets devront être mises en œuvre.

<u>Débat :</u>

D TERNAT indique qu'il y a eu beaucoup de réunions faites (11) sur ce sujet et qu'une réunion a également eu lieu avec la Préfète. La Préfète est assez ferme, elle dit qu'il faut que nous trouvions des solutions. D TERNAT ajoute que si l'Etat ne nous vient pas en aide sur ce sujet nous allons avoir des problématiques et pas uniquement Creuse Grand Sud mais toutes les intercommunalités. Nous devrons également d'ici à 2024 réduire nos tonnages ; 250 KG/habitant à 140 KG/habitant, voir même moins pour espérer être accepté sur Limoges. Il va falloir faire un gros travail de communication. Notre service aujourd'hui est un peu amputé car notre directeur Laurent a des soucis de santé et cela nous oblige à reprendre le dossier. Ce n'est pas si simple que ça même si nous avons travaillé pour trouver des exutoires, mais pas de place pour nous. Nous allons entrer en contact avec VALTOM, l'incinérateur à côté de Clermont. Peut-être qu'il y aura une place mais rien n'est certain. Et ce n'est pas la même région. Si le Préfet de Région ne prend pas une décision demain, fin 2022 nous n'aurons pas d'endroit pour emmener nos déchets.

P COLLIN souhaite savoir si une demande dérogatoire a été faite auprès de Préfet de Région.

D TERNAT dit que non mais que nous allons le faire rapidement suite à une réunion prévue sur le sujet le 7 juin prochain.

P COLLIN dit que nous allons prendre une décision ce soir qui nous empêchera, s'il y a une dérogation du Préfet de Région, d'aller à Clermont.

Valérie BERTIN indique que non. Nous nous engageons pour 2029 mais en attendant il faut trouver une solution.

P COLLIN dit que si nous nous engageons pour 2029 c'est que nous sommes partie prenante à l'incinérateur de Limoges. Donc la solution nous l'avons.

Valérie BERTIN précise que nous avons la solution pour 2029.

P COLLIN demande où sont traités nos déchets actuellement.

Valérie BERTIN répond que c'est à Limoges.

P COLLIN demande comment Limoges va traiter de 2023 à 2029.

Valérie BERTIN indique que Limoges n'a pas de place pour nous jusqu'en 2025 car nous étions à Limoges Métropole en tant que client. Aujourd'hui ils vont rapatrier Evolis. Notre convention avec Limoges s'arrête à la fin de l'année. Nous sommes donc complètement au pied du mur pour ne pas dire dans le mur. Nous avons 3000 tonnes d'OMR qui partent sur Limoges, l'incinérateur a une trentaine d'années et ils ne peuvent pas le forcer davantage. Elle précise qu'elle a eu Mr Fortineau d'Evolis au téléphone pour essayer de trouver une solution avec lui et il comprend. Le problème ne date pas d'aujourd'hui et Mr Fortineau a indiqué qu'il y a quelques années en arrière ils ont tiré la sonnette d'alarme, il fallait peut-être agir un peu plus tôt et que le problème date d'il y a 10 ans.

P COLLIN indique que ce n'est pas la première ligne qui est importante, c'est « accepter en conséquence de transférer la compétence traitement à Evolis 23 ». C'est la seule solution que nous avons pour le traitement. C'est-à-dire que ce n'est pas un choix que nous avons.

Valérie BERTIN précise que cela ne règle pas le problème de 2023. Il faut l'entendre.

P COLLIN indique que dans le cadre de cette décision, si on intègre Evolis, on est prioritaire.

Valérie BERTIN dit que nous ne sommes pas prioritaires car Evolis a dû en prendre d'autres.

P COLLIN indique que c'est une décision qui est nulle et que cela n'apporte pas de solution.

Valérie BERTIN précise qu'effectivement cela n'apporte pas de solution pour 2023 et que nous sommes en train de batailler pour en trouver une.

D TERNAT précise que nous ne sommes pas là pour faire une polémique. Ce problème est là depuis 10 ans.

P COLLIN indique qu'on en a parlé en Commission et qu'il avait dit que nous n'avions pas le choix car c'est eux qui tiennent le « robinet »

D TERNAT indique qu'Evolis ne nous dit pas que demain ils vont nous prendre. C'est là le problème.

P COLLIN précise qu'Evolis demande à ce qu'on les intègre tout en disant on ne prendra pas vos déchets.

Valérie BERTIN indique que l'année 2023 sera compliquée.

R NICOUX indique qu'elle ne voit pas comment en 2024 ils vont trouver la solution alors même que l'incinérateur ne sera pas construit.

D TERNAT indique qu'Evolis attend que nous baissions nos tonnages et ce dans un laps de temps très restreint.

Valérie BERTIN précise que c'est la réduction des tonnages qui va être importante et c'est une prise de conscience collective qu'il faut avoir.

D TERNAT indique que l'incinérateur aujourd'hui est à 96 milles tonnes mais comme il est en bout de carrière il ne peut pas monter beaucoup plus.

Valérie BERTIN précise qu'elle a échangée avec d'autres collectivités, l'enfouissement n'est pas du tout la solution car les coûts sont en train d'exploser. Des augmentations de 100 %.

S DUCOURTIOUX indique que nous ne sommes pas les seuls confrontés à ce problème. Quelle collectivité proche de nous est dans la même situation ?

D TERNAT répond : Le Pays Marchois risque de partir sur Clermont mais le problème est le même que pour nous car nous ne sommes plus dans la même région. Creuse Confluence ne sait pas où aller non plus. Et malgré les réunions faites pour s'entendre, la situation reste compliquée.

M MOINE indique qu'il avait été créé un syndicat départemental d'études. Cela s'est soldé par rien. Chacun était content de récupérer un peu de sous. Nous n'avons pas été en capacité de manière départementale de faire émerger une solution technique ou technologique pour régler les choses. Nous avions à l'époque essayé de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier et on avait un contrat avec l'incinérateur d'Egletons. Malheureusement ce contrat a été dénoncé par nous. Ce qui est un peu dommage. Il s'interroge sur ce qu'il lit dans la lettre de la Préfète qui semble dire que depuis la réunion du 22 mars 2021, il ne se serait pas passé grand-chose puisqu'elle dit « n'a connu pas d'avancée concrète » et sa phrase du dernier paragraphe où elle nous invite fortement à nous en saisir, faute de quoi nos responsabilités en tant qu'élus seront directement engagées. Effectivement nous y sommes. Il entend bien ce qu'il vient d'être dit. Ce n'est pas une polémique, il s'agit maintenant de trouver une solution. Comment on arrive à baisser notre tonnage.

R NICOUX répond en proposant de mettre en place un maximum de composteurs dans le maximum de communes.

D TERNAT répond que c'est l'extension des consignes de tri qu'il va falloir mettre en place.

MF HAYEZ lit une page du site internet de la Région Nouvelle Aquitaine : « Un appel à projet qui s'appelle accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ». La date butoir pour déposer le dossier est le 30 juin 2022. Nous avons encore un peu de temps mais il faut s'y mettre dès à présent. Il y a des aides et le but est de réduire de 14 % les déchets ménagers, de valoriser 65 % des déchets sous forme de matière... Ce sont des aides qui sont assez intéressantes. Il y a tout un programme. Elle pense que si nous y adhérons dès à présent et que nous ne laissons pas, cette fois, passer la date butoir, en pensant qu'il s'agit de la Corse. Elle précise à nouveau qu'elle est bien sur la Nouvelle Aquitaine

D TERNAT ajoute que la Com Com a monté un dossier CITEO qui est dans le même rapport que celui que MF HAYEZ vient de lire.

R NICOUX indique que 140 kg par habitant c'est énorme. Depuis qu'on fait du compostage, elle ne jette plus rien. Il suffit de communiquer auprès des gens autour de ça. A Felletin, 2 composteurs ont été mis en place sur 2 sites accessibles facilement. Il faut multiplier ça dans nos communes pour pouvoir diminuer nos déchets mais c'est aussi une pédagogie à mettre en place auprès de nos habitants parce qu'ils ne sont pas encore habitués à ce genre de comportement. Mais quand on va leur dire que ça va leur coûter « les yeux de la tête » peut être qu'ils vont réagir. Elle indique qu'hier elle a fait le tour du point propre qui était « déqueulasse » à Felletin à côté des ateliers Municipaux. « Les gens sont dégueulasses. » A partir du moment où on ne met pas d'amende, on ne fait pas payer, ils ne sont pas foutus de mettre les verres dans les containers à verre, les cartons dans les bacs jaunes. Ils vont les coller au pied du container sans faire attention. C'est insupportable. Il va falloir qu'on prenne des mesures, qu'on communique et qu'on communique encore et encore auprès des enfants aussi. On est vraiment tous au pied du mur et il faut aller vite. On a six mois pour essayer de répondre à ce qui est demandé mais ça ne donne pas la réponse à qui et où on va faire traiter le reste de nos déchets car quand Valérie dit c'est jusqu'en 2023, non c'est jusqu'en 2029, la date de la construction de l'incinérateur.

Valérie BERTIN précise que c'est plus qu'une année mais avec la politique de réduction des déchets qui doit être menée sur tous les territoires et l'ensemble des collectivités concernées, on espère qu'on aura une solution.

MF HAYEZ rappelle que ça fait un an qu'on parle de la réduction des déchets et qu'il ne se passe toujours rien.

D TERNAT indique qu'il ne se passe pas rien.

B SIMONS indique que pour se rendre compte des choses et pour appuyer ce que dit Renée, Creuse Confluence a fait une étude sur son volume d'ordures, les bios déchets c'est 40 % du volume. C'est donc sur ce sujet qu'on a vraiment une marge de progression rapide pour baisser des tonnages.

MF HAYEZ rappelle qu'il y avait des aides pour les composteurs et si nous avions déposé le dossier le 13 décembre 2021, nous aurions pu en bénéficier.

D TERNAT précise que les composteurs sont certes une bonne idée mais sur certains endroits ce n'est pas facile de les mettre comme sur Aubusson par exemple. C'est plus facile dans nos campagnes, il y a plus d'espace. Nous sommes en train de la travailler cette solution

S DUCOURTIOUX pense que si cela a été fait à Felletin, cela doit aussi être possible à Aubusson. Il note qu'il y a déjà des progrès majeurs avec la mise en place du tri sélectif sur deux quartiers d'Aubusson et normalement dès septembre/octobre sur toute la ville.

M MOINE indique qu'il n'y a pas de solution universelle unique. C'est l'addition d'un certain nombre d'initiatives qui va permettre d'arriver à un résultat et donc il faut juxtaposer ces initiatives les unes à côté des autres. Comme dit Renée, il faut aller vite et on ne sera plus dans de la pédagogie incitative mais on sera parfois dans du coercitif parce que la pédagogie prend trop de temps par rapport au délai dont on dispose.

P COLLIN demande si l'entrée dans EVOLIS nous garantit un traitement de nos déchets du 1^{er} janvier 2023 à 2029.

D TERNAT répond que non.

P COLLIN précise que dans le courrier il est noté « à court ou moyen terme », est-ce que c'est ce soir que nous devons entrer dans Evolis alors que cela n'apporte pas de solution. Le moyen terme ce n'est pas aujourd'hui, ça laisse le temps de réfléchir.

D TERNAT indique que ce soir la décision est davantage de choisir l'incinérateur.

P COLLIN indique que cela correspond au premier article et demande si le deuxième est nécessaire.

D TERNAT répond que le deuxième est nécessaire car il le conditionne. Si nous ne sommes pas dans Evolis nous ne pourrons jamais rentrer dans l'incinérateur à Limoges

P COLLIN demande si c'est à court ou moyen terme. Est-ce que le moyen terme c'est ce soir ?

Valérie BERTIN répond qu'une réunion est prévue le 7 juin et nous nous reverrons en Conseil communautaire fin juin ou début juillet car il a des points qui vont appeler délibération mais nous devons apporter une réponse avant le 15 juin sur ce sujet

M MOINE indique que la Préfète le dit bien dans son courrier, l'alternative si nous n'adhérons pas à Evolis est de créer une structure commune aux autres entités compétentes en la matière. C'est strictement impossible. C'est un faux choix, ce choix n'existe pas. Il faut donc acter qu'on rentre dans Evolis même à titre conservatoire.

P COLLIN demande si cela nous assure un traitement jusqu'à 2029.

M MOINE répond que non et mais si on veut y être en 2029 c'est dès maintenant que nous devons y aller.

Valérie BERTIN lit le courrier de madame la Préfète

M MOINE indique que nous n'avons donc pas le choix.

P COLLIN demande s'il est possible d'avoir une campagne de communication sur ce sujet pour l'intégrer dans les bulletins Municipaux afin d'inciter les gens à trouver des solutions.

D TERNAT répond que cela a été demandé à la dernière commission déchets et nous avons des autocollants de prêts.

R NICOUX indique que si on va sur le site de la Com Com on a les indications. Elle précise qu'il serait bien que la Com Com nous envoie les pdf pour les mettre dans nos bulletins municipaux.

D TERNAT indique que tous les éléments de communication sont disponibles sur notre site.

R NICOUX précise que les personnes âgées ne vont pas sur internet et elles ont besoin d'être informées. Nous devons communiquer auprès de tous nos habitants pour qu'ils le fassent correctement.

P COLLIN indique que cela fait des mois qu'on le réclame.

R NICOUX indique qu'on ne va pas revenir là-dessus, on est tous conscient que les conditions au sein de le Com Com n'étaient pas extrêmement favorables à certains travaux du fait d'absences de personnels et certaines choses se sont faites avec le personnel disponible. Il ne faut pas tirer sur une ambulance. Le temps est venu de communiquer aux Communes les éléments pour que nous fassions la communication chacun dans notre commune.

MF HAYEZ indique que le dossier sur lequel la Com Com a répondu peut être envoyé aux Communes afin de communiquer dessus.

Valérie BERTIN indique que nous n'avons pas répondu à ce projet là, mais à celui de CITEO.

R NICOUX indique qu'il serait bien d'y répondre mais qu'avec le manque de personnel ce n'est pas toujours évident.

V GUENAULT apporte des explications techniques. Le dossier déposé est celui de CITEO après votre autorisation. Il a été déposé définitivement cette semaine car nous avons eu des compléments à leur fournir. Dedans on met en place les consignes de tri avec beaucoup de systèmes de communication différents. Nous avons déjà commencé à les mettre en avant au niveau du site internet mais on a aussi fourni, depuis le mois de décembre, à l'ensemble des Communes pour que vous puissiez le mettre sur vos bulletins, des documents qui sont en Drive pour les Secrétaires de Mairie ou DGS, qui sont prêts à diffuser. Il faut donc récupérer ces éléments et les utiliser. Il est prévu dans le programme avec CITEO de mettre en place des choses plus concrètes pour chaque habitant, notamment un quide du tri, des autocollants et un courrier à l'ensemble des 7800 foyers concernés. Ce courrier nous avions l'intention de le faire partir dès le mois de juin mais CITEO, qui a l'habitude de mettre en place ces systèmes, nous a conseillé d'attendre septembre pour le faire partir en même temps que tous les outils de communication déployés pour le tri. Il faut donc faire partir toute la communication en septembre pour que cela coïncide avec la distribution des équipements. Nous allons préparer les supports mais le courrier avec le quide de tri que chacun va recevoir sera au mois de septembre. Cela n'empêche pas de commencer à informer les habitants dès à présent d'une autre façon comme sur les bulletins municipaux. Ces éléments d'information viennent du national pour ne pas refaire une communication différenciée de ce qui existe déjà par ailleurs. Donc nous avons effectivement un tout petit décalage mais qui a été demandé par CITEO luimême. Nous avons également le recrutement de l'ambassadeur du tri, là aussi c'est à faire maintenant pour pouvoir commencer à communiquer dès septembre auprès des écoles, les marchés donc essentiellement une communication auprès des habitants les plus proches. Nous allons suivre de très près l'expérimentation à Felletin sur les biodéchets car le sujet des composteurs est un sujet très intéressant et cette expérimentation sera très utile.

R NICOUX indique qu'il faut tout de même mettre dans nos journaux communaux qui vont sortir en juin, ces informations relatives au tri car à défaut nous perdons du temps.

JL JOSLIN demande si on peut nous renvoyer un dossier.

Valérie BERTIN répond que nous allons renvoyer le lien à toutes les Communes.

D TERNAT précise que suite à la dernière réunion des secrétaires de mairies, il y a eu un lien envoyé au sein de chaque commune

Le Conseil communautaire décide :

- D'ACCEPTER d'entrer dans l'entente Limoges Métropole SYDED Evolis23 afin d'intégrer le projet d'incinérateur sur Limoges Métropole à ouvrir en 2029,
- D'ACCEPTER en conséquence de transférer la compétence traitement à Evolis23
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CONTRE: 0 POUR: 40

ABSTENTION: 1 (P COLLIN)

Adopté à la majorité

9. Bacs de collecte : choix du prestataire

D TERNAT lit le rapport

Rappel du contexte :

Lors de sa séance du 26 janvier 2022, le Conseil communautaire a validé l'acquisition de bacs jaunes de collecte de recyclables secs, ainsi que le plan de financement et la demande de subvention DETR.

Objet de la demande :

Il s'agit d'approuver la consultation lancée sur devis, estimée à 15 500 € HT, c'est-à-dire inférieur au seuil des marchés sans formalités préalables, mais supérieur à la délégation octroyée à Mme la Présidente de 15 000 € HT.

La présente consultation porte sur l'acquisition de bacs jaunes de collecte de recyclables secs de 360 L et de 770 L. Plusieurs entreprises ont été consultées.

Deux candidats CONTENUR et SCHÄFER ont formulé une offre.

Éléments d'appréciation :

Les deux offres sont conformes aux différents documents à produire et aux critères demandés pour les spécifications techniques des bacs. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction du critère « prix ».

Ci-dessous le tableau comparatif des offres reçues suivant la consultation établie :

Candidats	SCHÄFER	CONTENUR
Prix Unitaire HT Bac 360 L	45,50 €	69,13 €
Prix Unitaire HT Bac 770 L	139,90 €	172,31 €
Classement	1	2

Un montant de 18 700 € TTC a été prévu en dépenses d'investissement au budget primitif, il est donc possible d'acquérir 20 bacs de 360 L et 100 bacs de 770 L au vu de l'offre de l'entreprise SCHÄFER pour un montant total de 15 550 € HT soit 18 660 € TTC.

Le Conseil Communautaire, au regard de la conformité de l'offre et son appréciation financière et technique décide :

- De VALIDER l'offre du candidat SCHÄFER pour un montant total de 15 550 € HT soit 18 660 € TTC
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et notamment le devis.

CONTRE: 0 POUR: 41 ABSTENTION: 0

Adopté à l'unanimité

10. Avenant au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après

Rappel du contexte :

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a attribué à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique et la définition sur son territoire des régimes d'aides aux entreprises.

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ainsi, les interventions des collectivités telles que les Communautés de Communes en matière de développement économique doivent se faire dans le cadre définit au sein du SRDEII et par l'intermédiaire d'une convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Une convention a ainsi été signée le 23 juin 2020 entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté Creuse Grand Sud, liée aux dispositifs mis en place suite au début de la crise de la COVID 19, pour attribuer sur le territoire de Creuse Grand Sud toutes les nouvelles aides d'urgences aux entreprises octroyées durant cette crise COVID-19 dans le cadre des règlements d'intervention de la Région (voir annexe)

Objet de la demande :

La convention SRDEII arrive à échéance le 1er juillet 2022. Le prochain Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises sera adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin 2022 (la loi prévoyant son adoption dans l'année suivant les élections régionales). Suivra l'arrêté préfectoral d'approbation qui le rendra opposable à l'ensemble des collectivités.

Afin d'éviter tout vide juridique pour nos interventions au titres de L1511-2 et L1511-3 du CGCT, le Conseil régional invite l'ensemble des collectivités concernées à voter <u>l'avenant</u> <u>joint</u> afin d'autoriser leur président(e) à le signer.

Il s'agit d'approuver par cet avenant une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote de la nouvelle convention. Pour mémoire, le nouveau schéma sera adopté en juin, suivi de l'arrêté préfectoral et du nouveau règlement d'intervention de la Région des aides aux entreprises (adoption au plus tard en décembre 2022). Par la suite, la nouvelle convention pourra être votée avec chaque collectivité.

Il s'agit donc d'anticiper la signature avant la date de fin de la précédente convention.

Éléments d'appréciation :

Sans cette convention, la Communauté de Communes ne peut plus intervenir dans le domaine du développement économique et des aides aux entreprises. Or un budget de $24~000 \in a$ été inscrit au budget primitif 2022 pour ce faire.

Les éléments de dates seront complétés après les délibérations communautaire et régionale ainsi que l'arrêté préfectoral.

Éléments financiers :

L'avenant en lui-même n'a pas d'incidence financière, au contraire de sa non-signature.

Le Conseil Communautaire décide :

- De VALIDER la poursuite du partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine relatif à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, dans le cadre de <u>l'avenant annexé</u>,
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et notamment cet avenant.

CONTRE: 0 POUR: 41

ABSTENTION : 0 Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Valérie BERTIN indique que Catherine MOULIN, Maire de Faux-la-Montagne lui a adressé un courrier il y a quinze jours pour nous faire part d'une prise de conscience par rapport au fait que la Commune soit éloignée de la piscine d'Aubusson et qu'elle est de ce fait pénalisée par rapport aux transports.

C MOULIN indique que cette année nous avons reçu la convention à signer par rapport aux entrées de la piscine et elle en a profité pour regarder le coût de transport des enfants. Car on doit prendre un car pour aller jusqu'à la piscine et donc cette année pour 5 séances on a payé 875 euros et pour 11 séances annuelles, sans compter la hausse du carburant, on dépensera 1930 euros TTC auxquels il faut ajouter les 660 euros d'entrées de piscine annuel pour environ 40 enfants. Mais si jamais tous nos enfants y vont (environ 60 enfants) cela deviendra encore plus cher. Elle souhaite débattre en Conseil communautaire de cet état de fait et de la non prise en compte de ces distances pour les communes les plus éloignées. Elle demande s'il ya des communes qui renonce à envoyer les enfants à la piscine du fait de ces coûts. Elle précise que c'est important de les envoyer car cela apprend aux enfants à ne pas avoir peur de l'eau, à nager. C'est essentiel. Elle demande s'il y a une péréquation possible et ce que nous pouvons faire.

M MOINE indique que c'est même une obligation.

P LEGROS précise qu'elle a le même problème, qu'elle n'a pas regardé la dépense au niveau des transports car elle ne savait pas que nous allions évoquer ce problème mais il lui semble que cette dépense est très élevée aussi et pourtant il y a beaucoup moins de kilomètres. Elle se demande même si elle n'est pas au même niveau que Faux-La-Montagne.

C MOULIN indique 175 euros pour un trajet.

Valérie BERTIN indique qu'il faut aussi tenir compte du temps d'attente.

C MOULIN rappelle que ses enfants avaient participé à « Nager Grandeur Nature » qui avait lieu a Vassivière et cela n'a plus été validé par l'Education Nationale.

R NICOUX précise que pour cela les enfants devaient déjà savoir nager.

Valérie BERTIN propose d'envoyer un tableau pour avoir des éléments de comparaison par Commune et ensuite travailler le sujet.

M MOINE indique que la taxe de séjour ici est versée à Vassivière. Il faut aussi regarder ces choses là.

JL LEGER indique que l'air de rien la question de Catherine pose un problème de fond. Si certaines communes bénéficient « d'une compensation au titre des charges de centralité », Catherine pose le problème des charges de l'éloignement et c'est vrai qu'avec le renchérissement des prix du carburant, cette question se pose encore plus. Donc peut-être que demain, lorsque qu'une CLECT se réunira (ce qui devrait ne par tarder eu égard au transfert de la compétence voirie) il faudra regarder tout ça et remettre à plat afin que chaque Commune puisse y trouver son compte.

M MOINE indique que c'est chaque Commune, qui au travers, notamment, de la fixation de sa fiscalité, se dégage les moyens de faire ou de ne pas faire. On ne peut pas le renvoyer

sur la Communauté de Communes qui a déjà beaucoup de choses à faire.

P COLLIN indique qu'un regroupement de Communes pour faire un achat auprès d'un transporteur pourrait être une bonne idée.

E PINLON indique que dans tous les RPI les enfants ne bénéficient pas de la piscine car on ne pourrait pas assumer tous les transports.

R NICOUX précise que la piscine ne pourrait pas donner des cours à toutes les classes et rappelle qu'il serait intéressant d'avoir un tableau qui récapitule les coûts par commune ce qui nous permettra peut-être de faire une demande d'aide à l'inspection académique ou à la Région.

Valérie BERTIN remercie les membres du Conseil et présente quelques dates :

- Conférence des Maires prévue au 22 juin (à confirmer)
- Conseil Communautaire avant le 14 juillet
- Petit déjeuner de la transmission et projet alimentaire territorial, sur lequel notre Communauté est bien engagée auprès du Conseil départemental avec 2 rdv : un à Felletin ce vendredi et un autre à Aubusson le 24 juin

FIN DE LA SEANCE A 21H06